

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



POUVOIR JUDICIAIRE
CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE

Le Secrétaire Permanent

Porte-Parole

COMMUNIQUE DE PRESSE N° 07/PM/2024

Le Secrétaire permanent, Porte-parole du Conseil supérieur de la magistrature, informe l'opinion que contrairement à une information qui circule sur la toile, l'affaire opposant Armand KABANGE KITENGE à ALI NDOMBE autour de « 74.000 \$USD » est pendante devant le Parquet général du Haut-Katanga à Lubumbashi qui l'instruit avec compétence et objectivité.

Seules les conclusions du magistrat instructeur dégageront la responsabilité de l'un ou de l'autre, selon que l'affaire revêt un caractère civil ou pénal.

Dans tous les cas, il appartient au seul juge de départager les parties litigantes.

C'est ça l'État de droit.

Fait à Kinshasa, le **30 SEP 2024**



Le Secrétaire Permanent du Conseil
Supérieur de la Magistrature,

Télesphore NDUBA KILIMA

Conseiller à la Cour de Cassation